



**Ambasciata d'Italia  
Algeri**

Docteur Aziza Kheireddine  
Médecin du travail  
c/o SARL Centre médecine du travail du Val  
Lotissement du 11 Décembre  
Villa N. 1 Val d'Hydra  
Alger

**Objet:** Désignation du Médecin compétent d'après le Décret Législatif italien 81/2008 en matière de la protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail.

---

En relation avec ce qui est fixé par l'art. 2, paragraphe 1, lettre h), par l'art. 18, paragraphe 1, lettre a), et par l'art. 25 du Titre I, Chapitre III, Section V du Décret Législatif 81/2008 et prenant en compte vos qualifications professionnelles, je soussigné Ambassadeur Pasquale Ferrara, en qualité d'employeur, avec la présente communication vous nomme formellement **Médecin Compétent** de l'Ambassade d'Italie à Alger, sise au 18, rue Mohamed Ouidir Amellal, El Biar 16030.

L'acceptation de votre part de cette nomination implique pour vous d'acquérir des connaissances spécifiques et responsabilités, et en outre l'obligation d'effectuer des devoirs précis tels que :

1. la **collaboration** dans la rédaction de l'Evaluation des risques présents sur les lieux de travail;
  - a) la mise en place de l'actuation des mesures pour la protection de la santé et de l'intégrité psycho-physique des travailleurs ;
  - b) la prise en charge des activités de formation et information des travailleurs pour ce qui relève de vos compétences;
  - c) l'organisation du service des Premiers Secours tenant compte des différents types de travail, exposition et modalités spécifiques liées à l'organisation du travail;
2. la **participation** à la Réunion périodique, au moins une fois par an, comme établi par l'art. 35, paragraphe 1 du Décret Législatif 81/2008;
3. l'**engagement** à effectuer les visites médicales, selon ce qui est prévu par l'art. 41, du D.Lgs. 81/2008, notamment:
  - a) les visites préventives, afin de constater l'absence de contre-indications au travail auquel le travailleur est destiné afin d'évaluer son aptitude à la fonction spécifique;
  - b) les visites périodiques, pour contrôler l'état de santé des travailleurs et exprimer l'avis d'aptitude à la fonction spécifique au moins une fois par an, dans le cas qu'elle ne soit pas prévue par la réglementation ou, avec périodicité différente, fixée par vous-même selon l'évaluation du risque, en tenant compte de l'avis du service de vigilance, qui à travers un acte motivé, peut fixer des contenus et des périodicités de surveillance sanitaire différentes par rapport à ceux que vous aurez fixés;
  - c) les visites à la demande du travailleur, dans le cas où vous les jugeriez liées aux risques professionnels et aux conditions de santé, susceptibles d'empirer à cause de l'activité du travail, effectuées à fin d'exprimer l'avis d'aptitude à la fonction spécifique;

- d) les visites en occasion du changement de fonction afin de vérifier l'aptitude à la fonction spécifique;
- e) les visites à la fin de la relation de travail dans les cas prévus par la réglementation en vigueur;
- f) les visites à la charge et aux frais de l'employeur, y compris les examens cliniques, biologiques et de diagnostic, visant à évaluer le risque, que vous jugeriez nécessaires, dans les cas et aux conditions prévus par la réglementation, afin de vérifier l'absence de conditions de dépendance de l'alcool et d'assomption de substances psychotropes et stupéfiantes.

L'engagement à ne pas effectuer des visites médicales:

- a) pendant la phase qui précède le recrutement;
- b) pour établir l'état de grossesse;
- c) dans les autres cas interdits par la réglementation en vigueur.

L'engagement, sur la base des résultats des visites médicales, à exprimer un des avis suivants concernant la fonction spécifique:

- a) aptitude;
- b) aptitude partielle, temporaire ou permanente, avec prescriptions ou limitations;
- c) non-aptitude temporaire;
- d) non-aptitude permanente.

L'engagement à informer par écrit l'employeur et le travailleur sur les avis exprimés et, dans le cas de non-aptitude temporaire, à préciser les limites temporelles de validité.

L'engagement à joindre les résultats de la visite médicale à la fiche sanitaire et de risque dont à l'art. 25, paragraphe 1, lettre c) du D.Lgs. 81/2008, d'après les caractéristiques minimums exigées contenus dans l'Annexe 3A et établie sur format papier ou électronique, comme prévu par l'art. 53 du D.Lgs. 81/2008.

4. l'**obligation**, fixé par l'art. 25, paragraphe 1 du D.Lgs. 81/2008 à:

- a) remettre à l'employeur, à la fin du mandat de Médecin Compétent, la documentation sanitaire en votre possession dans le respect des dispositions dont au D.Lgs. 196/2003 et en sauvegardant le secret professionnel (lettre d);
- b) remettre au travailleur, à la fin de la relation de travail, la documentation sanitaire en votre possession l'informant sur la nécessité de conservation (lettre e);
- c) communiquer par écrit, à l'occasion des réunions périodiques, à l'employeur, au RSPP et au RLS, les résultats anonymes collectifs de la Surveillance sanitaire effectuée et fournir des indications sur leur significat afin de mettre en place les mesures pour la tutelle de la santé et de l'intégrité psycho-physique des travailleurs (lettre i);
- d) visiter les lieux de travail au moins une fois par an ou avec périodicité différente fixée sur la base de l'Evaluation des risques communiquant la nouvelle périodicité afin qu'elle soit inscrite dans le Document d'évaluation des risques (lettre l).

Pour les services dont les points 1. 2. et 4 et pour les autres services généraux qui seront éventuellement demandés, sera payée de la part de l'Ambassade à la SARL Centre médecine du travail du Val la somme de 100.000,00 Dinars Algériens, Hors TVA, en deux tranches, à la réception de la facture et après avoir constaté la correcte exécution du service auquel la facture se réfère.

Pour les services dont au point 3. sera payée de la part de l'Ambassade à la SARL Centre médecine du travail du Val une somme di 2.000,00 Dinars Algériens (plus TVA) pour chacune visite médicale (sauf pour les visites médicales demandés à titre personnel du travailleur) et sera payée la somme nécessaire pour les éventuelles examens de laboratoires demandés pour la législation italienne au fin d'établir l'aptitude à conduire les automobiles de la part des chauffeurs de l'Ambassade.

Vous êtes tenu à l'exécution de toutes les tâches définies par l'art. 25 et au Titre I, Chapitre III, Section V du D. Lgs. 81/2008 selon les modalités et les conditions concernant l'exécution de l'activité de Médecin compétent précisées dans l'art. 39 du D. Lgs. 81/2008.

L'acceptation de cette nomination implique l'assujettissement aux sanctions fixées dans le cas d'un non accomplissement des engagements que vous avez pris comme établi par l'art. 58 du D.Lgs. 81/2008.

Veillez nous remettre une copie de cette communication signée pour acceptation de votre nomination à Médecin Compétent.

**L'Employeur**  
Ambassadeur Pasquale Ferrara

Pour **acceptation** de tout ce qui précède et pour confirmation d'avoir pris pleine connaissance des tâches, des fonctions et des obligations qui relèvent de la nomination à Médecin Compétent que j'accepte.

Signature du **Médecin Compétent**

Alger, 21 juin 2017



**Ambasciata d'Italia  
Algeri**

Gentile  
Dott. Malik REGGANE  
Médecin Généraliste  
Rue Mohamed Djidji Guerouaou  
Alger

**Oggetto:** Annullamento della designazione del Medico Competente secondo quanto previsto dal Decreto Legislativo 81/2008 in materia di tutela della salute e della sicurezza nei luoghi di lavoro.

---

Gentile Dottor Reggane,

facendo seguito alla conversazione telefonica con questo Ufficio Amministrativo, con la quale Le veniva comunicato che l'Ambasciata stava ultimando la procedura volta alla designazione di un nuovo Medico Competente ai sensi del D.Lgvo 81/2008, Le confermo che a partire dal 21 giugno 2017, è stato nominato come Medico Competente il Dott. Aziza Kheireddine, medico del lavoro presso la SARL Centre médecine du travail du Val.

L'occasione mi è gradita per ringraziarLa infinitamente per la dedizione e la pazienza con la quale ci ha assistito finora e Le auguro ogni soddisfazione nell'esercizio della sua professione.

Nel farLe presente che l'Ufficio Amministrativo concorderà la consegna della documentazione sanitaria in Suo possesso, voglia gradire i miei migliori saluti

Ambasciatore Pasquale Ferrara